

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**CAB01-19122023 – Police Municipale - Villes de Grand-Couronne et Petit-Couronne – Mise à disposition de service.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juin 2023,

**RAPPORT**

L'article L512-1 du Code de la Sécurité intérieure autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de Police Municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles, lorsque ces communes sont limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département.

Les communes de Grand-Couronne et de Petit-Couronne souhaitent mettre en commun leurs effectifs de Police Municipale selon les dispositions de l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Ainsi les agents des Polices Municipales pourront intervenir sur le territoire des communes de Grand-Couronne et de Petit-Couronne.

Le nombre d'agents concernés par la présente convention est de :

- 1 Responsable de la PM et 5 policiers municipaux pour la ville de Grand-Couronne ;
- 1 Responsable de la PM et 4 policiers municipaux pour la ville de Petit-Couronne ;

Soit un total de 11 agents mis à disposition.

Il vous est proposé d'approuver les conditions de cette mise à disposition comme présenté en annexe jointe.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

- D'approuver la mise à disposition des effectifs de police municipale comme exposée en annexe jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

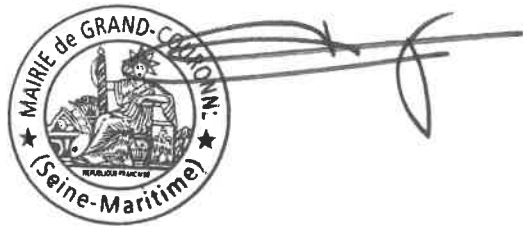
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Julien SALEH



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Julien Saleh", written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-CAB01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05) , Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN01-19122023 – Règlement Budgétaire et Financier - Modification**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération instaurant la dissolution du budget transport en date du 26 Septembre 2023 ;

Vu la délibération appliquant le nouveau montant des amortissements pour les biens de faibles valeurs en date du 20 Juin 2023 ;

Vu la modification du règlement de la commande publique en date du 26 septembre 2023 ;

**RAPPORT**

Considérant la présentation souhaitée du Budget Primitif pour l'année N au mois de mars de la même année, il convient de modifier :

- L'article 1.1.1 en ce qui concerne la date de présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- L'article 1.1.2 du règlement budgétaire et financier voté le 15 novembre 2022 qui concerne le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget ;
- L'effacement des références au budget transport dans le règlement Budgétaire et Financier compte tenu de son intégration dans le budget de la ville à compter du 1er janvier 2024 ;

- Le montant du seuil des investissements de faible valeur ;

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions,

**Le conseil municipal,**

### Décide

- D'approuver les modifications du règlement Budgétaire et financier de la Ville de Grand-Couronne annexé à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN02-19122023 – Subvention de fonctionnement 2023 au CCAS - Solde et versement.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'acompte délibéré le 15 décembre 2022 pour un montant de 795 286€ ;

Vu le versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2023 versée au budget du CCAS voté le 15 décembre 2022 ;

Vu le vote du 14 mars 2023 du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats ;

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 20 juin 2023 ;

Vu la Décision modificative n°1 votée le 26 septembre 2023 ;

Vu les crédits inscrits en 2023, au compte 657362 (C.C.A.S.) soit 1 176 123.91€ ;

**RAPPORT**

Le Centre Communal d'Action Sociale reçoit de la ville une subvention de fonctionnement annuelle. Cette subvention avait été chiffrée à 1 136 123.91 € afin d'équilibrer son budget primitif.

Suite au vote d'une décision modificative n°1 sur le budget du CCAS, le solde de la somme qui avait été budgété en 2023 sera donc versée dans sa totalité. Celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement du CCAS afin de mener ses actions dans le cadre de l'aide sociale sur le territoire est correspond à un montant de 340 837.91 euros qu'il vous est donc proposé de verser.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

- de fixer à 340 837.91 € le solde de la subvention au C.C.A.S pour 2023 et de procéder à son versement,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN03-19122023 – Dépenses en investissement - Autorisation d'engagement – Année 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 20 juin 2023 ;

**RAPPORT**

L'article L 1612-1 donne la possibilité au Maire de la Commune avant l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le calendrier budgétaire modifié au règlement budgétaire et financier prévoit une adoption du budget primitif au mois de mars de l'année N. Afin de permettre une continuité de service et la poursuite des projets d'investissement, sous réserve d'une délibération le permettant, la ville peut être amenée à engager, à liquider et à mandater des sommes en investissement avant l'adoption de son budget primitif dans la limite des 25 % du montant des crédits de dépenses d'investissement de l'année N-1.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % du montant des crédits ouverts des dépenses d'investissement de l'année N-1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN03-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024  
Publication : 09/01/2024



**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAQUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN04-19122023 – Garantie d'emprunt à LOGEO SEINE - Réhabilitation de 31 logements**

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'accord de principe voté le 26 septembre 2023

Vu le contrat de prêt n°795460 E en annexe signé entre LOGEO SEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne,

**RAPPORT**

L'assemblée délibérante de Grand-Couronne accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 791 881.00 € souscrit par l'emprunteur LogeoSeine auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 795430 E, constitué d'une ligne du prêt et destiné à financer des travaux de réhabilitation de 31 logements situés sur la Commune, au 38 à 44 rue Victor Hugo.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité à hauteur de 30%.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

De donner son accord pour la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans les conditions exposées ci-dessus et en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN04-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAQUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN05-19122023 – Garantie d'emprunt avec LOGEO SEINE (prêts 1313288 et 1313296)  
- Réaménagement d'encours de prêts**

Vu l'article 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les prêts n°1313288 et 1313296 de LOGEO SEINE souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la délibération approuvant la garantie d'emprunt initiale,

**RAPPORT**

Le réaménagement d'une partie de l'encours des prêts n°1313288 et 1313296 de LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations se traduit pour l'emprunt par une modification des caractéristiques financières des lignes du prêt, commissions, frais et accessoires,

La présente garantie est modifiée dans les conditions fixées dans l'avenant de réaménagement n° 145756. Il vous est proposé d'approuver les conditions modifiées de la garantie d'emprunt.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

## Décide

D'approuver les conditions modifiées de la garantie d'emprunt

D'autoriser la signature de l'avenant de réaménagement n° 145756 présenté par la LOGEO SEINE concernant les lignes de prêts 1313288 et 1313296 pour l'amélioration de 248 logements au Parc Diderot et d'accepter toutes les nouvelles conditions renseignées dans le document en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN05-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN06-19122023 – Garantie d'emprunt avec LOGEO SEINE (prêt 1348045) - Réaménagement d'encours du prêt**

Vu l'article 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les prêt n° 1348045 de LOGEO SEINE souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la délibération approuvant la garantie d'emprunt initiale,

**RAPPORT**

Le réaménagement d'une partie de l'encours du prêt n° 1348045 de LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations se traduit pour l'emprunt par une modification des caractéristiques financières des lignes du prêt, commissions, frais et accessoires,

La présente garantie est modifiée dans les conditions fixées dans l'avenant de réaménagement n° 145772. Il vous est proposé d'approuver les conditions modifiées de la garantie d'emprunt.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

## Décide

D'approuver les conditions modifiées de la garantie d'emprunt

D'autoriser la signature de l'avenant de réaménagement n° 145772 présenté par la LOGEO SEINE concernant les lignes du prêt n° 1348045 pour l'amélioration de 163 logements au Parc Diderot et d'accepter toutes les nouvelles conditions renseignées dans le document en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN06-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN07-19122023 – Apurement de la régie de la Caisse Centrale - Impayés de moins de 15 euros.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation par le régisseur de la Caisse Centrale, des états détaillés des sommes dues par les redevables sur les années 2022 et 2023 et inférieurs à 15 €, ne pouvant faire l'objet de poursuites ;

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales qui a pour objet le relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**RAPPORT**

Les créances inférieures à 15 euros sont reportées chaque mois afin de dépasser ce seuil et permettre à la collectivité d'émettre un titre de recettes en associant plusieurs activités impayées.

Un dossier sur l'exercice 2022, composés de dettes de cantine et quatre dossiers sur 2023 pour des dettes de cantine ne peuvent plus être reportés car ils ne peuvent plus être associés à une autre activité.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE**

L'annulation des factures détaillées en annexes jointes de 2022 et 2023 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 31.12 € ;

Précise que cet apurement se traduira par un titre de recette au compte 77888 et un mandat au compte 65888.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN07-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024



**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN08-19122023 – Mise à disposition d'un local - Convention précaire - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant au Maire certaines attributions du conseil municipal

Vu le courrier de l'adjoint au Maire en charge des finances, en date du 13 avril 2023 proposant un autre local à Me Christel LEVASSEUR également situé dans le domaine public de la collectivité;

**RAPPORT**

Afin de permettre une meilleure efficacité du service public à la population dans le bâtiment situé aux Essarts, place Césaire LEVILLAIN, une visite des locaux le 16 novembre 2023, a permis à l'occupante d'un local pressenti pour le service E-pop d'accepter le déménagement de son bureau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans un autre espace du même bâtiment.

Il s'agit d'un bureau de 24,69 m<sup>2</sup> se situant au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif situé place Césaire Levillain à GRAND-COURONNE, hameau des Essarts.

L'autorisation d'occupation se traduit par une convention précaire et révocable moyennant une redevance mensuelle qu'il vous est proposée de fixer à la somme de deux cent quarante euros (240€).

Cette redevance sera révisée, annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'indice IRL publié par l'INSEE indice de référence : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 soit 140,59.

En sus de la redevance, l'occupante s'acquittera des charges liées à son occupation. Elle paiera chaque trimestre le tantième de la consommation d'électricité et de chauffage.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

D'approuver les conditions de la mise à disposition du local et d'autoriser madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire jointe à la présente délibération.

D'inscrire au budget la recette liée à cette occupation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN08-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN09-19122023 – Conventions d'occupation du domaine public – Ecoles Pierre Brossolette et Victor Hugo - Ajustements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L. 2122-23

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame Le Maire ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 juillet 2001 donnant autorisation d'occupation d'un logement de fonction,

Considérant l'occupation du logement communal sis école Victor HUGO Primaire - 76530 GRAND-COURONNE, correspondant à une maison de type T4 de 87 m<sup>2</sup>,

Considérant l'occupation du logement communal sis école Pierre BROSSOLETTE 76530 LES ESSARTS GRAND-COURONNE, correspondant à une maison de type T4 de 117 m<sup>2</sup>,

**RAPPORT**

L'occupation du logement de 117 m<sup>2</sup> situé dans une partie des bâtiments de l'école Pierre Brossolette n'a fait l'objet d'aucun document écrit et qu'il convient de régulariser cette occupation en précisant les conditions. Il est proposé d'approuver pour ce logement une occupation précaire et révocable pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029 ; moyennant une redevance mensuelle de 674,34 € (soit 5,76 € / m<sup>2</sup>), étant entendu que les charges locatives sont incluses dans le loyer.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.

L'occupation du logement de 87 m<sup>2</sup> situé dans le périmètre de l'école Victor Hugo fait l'objet d'une convention d'occupation précaire par arrêté du maire en date du 5 juillet 2001 qu'il convient d'actualiser. Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire modifiée, jointe en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 moyennant une redevance mensuelle de 444 € (soit 5,10 € / m<sup>2</sup>).

Le prix de la redevance sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Les charges locatives des fluides liés au logement (électricité, eau, chauffage) seront refacturées par la Ville trimestriellement.

## **DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### **Décide**

D'approuver la révision des conditions d'occupation dans les conditions ci-dessus et d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération.

D'autoriser Madame Le Maire à les signer.

D'inscrire au budget les recettes correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN09-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN10-19122023 – Règlement de la Commande Publique – Modification.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les directives européennes portant coordinations des procédures de passation des marchés publics ;

Vu les différentes lois régissant la maîtrise d'ouvrage publique, ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, la transparence et la régularité des procédures de marchés, l'égalité des droits et des chances notamment ;

Vu les différents décrets, ordonnances, arrêtés portant notamment codification des marchés publics, application, normalisation de ceux-ci ; en particulier le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 approuvant le règlement de la commande publique ;

**RAPPORT**

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique. A cet effet, le conseil municipal a approuvé le 17 décembre 2020 un règlement de la commande publique reprenant le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics et développant des règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur.

Dans ce règlement, l'obligation réglementaire de procéder dès 40 000 € HT à un appel public à la concurrence a été voulue plus contraignante et appliquée aux achats dès le seuil

de 25 000 € HT à l'effet de se prémunir de toute dérive ou manquement involontaire à des principes fondamentaux devant être appliqués par l'ensemble de nos services acheteurs.

Cette volonté restrictive pratiquée pendant 3 ans s'avère à l'usage peu efficace puisque la vigilance est préservée sur les achats en dessous du seuil de 25 000 euros dont la mise en concurrence est contrôlée lors de la production des bons de commandes. De plus, les achats compris entre 25 000 euros et 40 000 euros impliquent aujourd'hui des procédures longues desservant l'intérêt du service.

Il est donc proposé de réajuster le règlement de la commande publique en supprimant la procédure spécifique d'appel public à la concurrence pour les achats compris entre 25 000 et 40 000 euros HT.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le Conseil municipal,**

## DECIDE

D'approuver le règlement intérieur de la Commande Publique modifié, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN10-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024



**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DRH01-19122023 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité social territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**RAPPORT**

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 6 postes et de créer 8 postes en raison des avancements de grade, mobilité, départs à la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

| <b>Création suppression</b> | <b>Grade/Emploi</b>   | <b>Temps de travail</b> | <b>Service d'affectation</b>               | <b>Motif</b>        | <b>Date d'effet</b> |
|-----------------------------|---|-------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Suppression                 | Adjoint administratif territorial   | TC                      | Culture                                    | Avancement de grade | 01/01/2024          |
| Création                    | Adjoint administratif principal de 2ème classe                            | TC                      | Culture                                    | Avancement de grade | 01/01/2024          |
| Suppression                 | Adjoint technique principal de 2ème classe                                | TNC 50%                 | Culture                                    | Disponibilité       | 01/01/2024          |
| Suppression                 | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                            | TC                      | Bibliothèque                               | Mise en stage       | 01/01/2024          |
| Création                    | Adjoint territorial du patrimoine   | TC                      | Bibliothèque                               | Mise en stage       | 01/01/2024          |
| Suppression                 | Adjoint technique principal de 2ème classe                                | TC                      | ATSEM                                      | Intégration directe | 01/01/2024          |
| Création                    | ATSEM principal de 2ème classe  | TC                      | ATSEM                                      | Intégration directe | 01/01/2024          |
| Création                    | Adjoint administratif territorial   | TC                      | Temps de l'enfant - Entretien restauration | Recrutement         | 01/01/2024          |
| Création                    | Responsable Espaces Verts - Adjoint technique principal de 1ère classe    | TC                      | Technique - Espace public                  | Recrutement         | 01/01/2024          |
| Création                    | Responsable Propreté urbaine - Adjoint technique principal de 2ème classe | TC                      | Technique - Espace public                  | Recrutement         | 01/01/2024          |
| Suppression                 | Adjoint principal de 2ème classe  | TC                      | Technique - Espace public                  | Mobilité interne    | 01/01/2024          |
| Création                    | Adjoint Technique territorial   | TC                      | Technique - Logistique                     | Recrutement         | 01/01/2024          |
| Création                    | Attaché territorial   | TC                      | Ressources Administratives                 | Recrutement         | 01/01/2024          |
| Suppression                 | Technicien territorial  | TC                      | Vie de la Cité                             | Démission           | 01/01/2024          |

**DECISION**



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;
- D'inscrire les crédits au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julien SALEH".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DRH01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024  
Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DRH02-19122023 – Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un local.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**RAPPORT**

Le centre de gestion de la seine Maritime a sollicité la commune de Grand-Couronne, pour envisager la mise à disposition d'un local spécifique à la tenue des prestations de médecine du travail.

Un espace a pu être identifié au sein du CCAS actuel. L'aide au financement des travaux d'isolation phonique du bureau de consultation ayant pu faire l'objet d'un accord du conseil d'administration du CdG76, il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local dans les conditions exposées en annexe jointe, étant entendu que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local pour la médecine du travail du Centre de Gestion de la Seine Maritime, et d'autoriser madame

le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DRH02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024



**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN03-19122023 – Dépenses en investissement - Autorisation d'engagement – Année 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le vote du budget supplémentaire en date du 20 juin 2023 ;

**RAPPORT**

L'article L 1612-1 donne la possibilité au Maire de la Commune avant l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le calendrier budgétaire modifié au règlement budgétaire et financier prévoit une adoption du budget primitif au mois de mars de l'année N. Afin de permettre une continuité de service et la poursuite des projets d'investissement, sous réserve d'une délibération le permettant, la ville peut être amenée à engager, à liquider et à mandater des sommes en investissement avant l'adoption de son budget primitif dans la limite des 25 % du montant des crédits de dépenses d'investissement de l'année N-1.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % du montant des crédits ouverts des dépenses d'investissement de l'année N-1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN03-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024  
Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAQUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DFIN04-19122023 – Garantie d'emprunt à LOGEO SEINE - Réhabilitation de 31 logements**

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'accord de principe voté le 26 septembre 2023

Vu le contrat de prêt n°795460 E en annexe signé entre LOGEO SEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne,

**RAPPORT**

L'assemblée délibérante de Grand-Couronne accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 791 881.00 € souscrit par l'emprunteur LogeoSeine auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 795430 E, constitué d'une ligne du prêt et destiné à financer des travaux de réhabilitation de 31 logements situés sur la Commune, au 38 à 44 rue Victor Hugo.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité à hauteur de 30%.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

De donner son accord pour la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans les conditions exposées ci-dessus et en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DFIN04-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**DRH05-19122023 – Mariages – Taux de vacation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**RAPPORT**

Les Collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal permettre le recrutement de vacataire(s) pour assister l' élu en charge des mariages à la demande.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant brut de 35,00 €.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la proposition suivante :

**DECISION**



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

- D'autoriser la mise en place d'une vacation « mariage » dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-DRH05-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PC01-19122023 – Subvention au collège Henri Matisse – Echange avec la Gesamtschule de Seelze.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du collège Henri Matisse reçue le 7 septembre 2023,

**RAPPORT**

Dans le cadre d'un échange traditionnel entre le collège et la Gesamtschule de Seelze (Basse Saxe - Allemagne), le collège Henri Matisse sollicite une subvention exceptionnelle de 800 €.

Etant donné la valorisation qu'apporte cet échange au jumelage existant entre la ville de Grand-Couronne et la ville de Seelze, il est proposé au Conseil municipal d'allouer cette aide exceptionnelle au collège Henri Matisse à hauteur de 800 euros pour participer au voyage d'échange qui aura lieu en avril-mai 2024.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE**

- De verser une subvention de 800 euros au collège Henri Matisse pour l'échange avec la Gesamtschule de Seelze dans les conditions ci-dessus exposées ;
- D'imputer la dépense au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PC01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PC02-19122023 – Subvention au collège Jean Renoir – Echange avec l'Oberschule de Velten.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du collège Jena Renoir reçue le 12 décembre 2023,

**RAPPORT**

Dans le cadre d'un échange traditionnel entre le collège et l'Oberschule de Velten, le collège Jean Renoir sollicite une subvention exceptionnelle de 800 €.

Etant donné la valorisation qu'apporte cet échange au jumelage existant entre la ville de Grand-Couronne et la ville de Velten, il est proposé au Conseil municipal d'allouer cette aide exceptionnelle au collège Jean Renoir à hauteur de 800 euros pour participer au voyage d'échange qui aura lieu du 8 au 13 avril 2024.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE**

- De verser une subvention de 800 euros au collège Jena Renoir pour l'échange avec la Oberschule de Velten dans les conditions ci-dessus exposées ;

- D'imputer la dépense au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PC02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PC03-19122023 – Convention de résidence entre la Ville et la compagnie La Dissidente.**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-31,

Vu la demande formulée par la compagnie « la dissidente »

**RAPPORT**

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 24 février au 10 mars 2024 à l'Avant-Scène, est demandée par Marie-Hélène Garnier, directrice de la compagnie. Il s'agit de poursuivre la création de son spectacle « La plus précieuse des marchandises », récit bouleversant de Jean-Claude Grumberg sur une enfant rescapée de la Shoah.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention de résidence et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julien SALEH", written over a faint circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PC03-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PC04-19122023 – Convention de partenariat entre la compagnie Genèse et la Ville de Grand-Couronne.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la compagnie « Genèse » ;

**RAPPORT**

La compagnie Genèse, implantée depuis plusieurs mois à Grand-Couronne, est un partenaire de la Mairie au titre des activités théâtrales menés auprès des jeunes de la commune sur le temps périscolaire. Ses professionnels sont également enseignants des cours de théâtre dispensés le mercredi auprès des jeunes.

Dans le cadre des ateliers de théâtre dispensés en 2022-2023, les professionnels se sont trouvés confrontés aux difficultés de leurs élèves adolescents qui, durant les cours, témoignaient régulièrement d'actes de harcèlement scolaires dont ils/elles étaient victimes. C'est d'ailleurs ce sujet que les élèves ont décidés de présenter lors de leur spectacle de fin d'année, écrivant leurs témoignages et se mettant en scène, sous le regard bienveillant et avec les conseils de leur professeur.

Par suite de ce travail, et au vu de l'actualité récente et du besoin d'agir collectivement contre ce fléau qui fait régulièrement, et encore très récemment des victimes, la compagnie Genèse a décidé de créer un spectacle afin de le présenter dans un premier temps aux adultes (enseignants, parents d'élèves, encadrants) et ensuite, dès que l'agrément de l'éducation nationale sera en sa possession, aux élèves, dans les établissements scolaires. Des crédits ont pour cela été octroyés par la ville de Grand-Couronne, la Municipalité étant très engagée dans cette lutte.

Afin de pouvoir mener ce travail de création dans un délais contraint, Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place une convention de prêt afin d'autoriser la



compagnie Genèse à utiliser gracieusement la salle de l'Orangerie tous les mardis jusqu'à la fin de l'année scolaire, à l'exception des jours où la salle recevra des expositions.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PC04-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PC05-19122023 – Spectacles de l'Avant-Scène - Exonération de droits d'entrée pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération tarifaire DFIN09-26092023 adoptée par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2023 et notamment l'annexe 2,

Considérant que la ville de Grand-Couronne applique d'ores et déjà une gratuité des spectacles pour les groupes scolaires de la commune, le centre de loisirs et les publics liés aux service jeunesse et petite-enfance,

Considérant que durant l'année 2023, le dispositif peut être étendu aux bénéficiaires de l'épicerie sociale pour permettre un accès à la culture à ce public en difficulté à Grand-Couronne,

**RAPPORT**

La ville de Grand-Couronne propose à ses habitants, par le biais de la salle de spectacle de l'Avant-Scène, une programmation culturelle riche et variée, pour laquelle plusieurs niveaux de tarifs existent, du tarif B au tarif E.

L'épicerie sociale, un service du Centre Communal d'Action Sociale, a pour vocation de venir en aide aux plus démunis en mettant à disposition des vêtements et des produits de consommation courante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, au vu de l'augmentation de la précarité chez les plus modestes, d'ajouter les bénéficiaires de l'épicerie sociale à la liste des personnes ayant droit à une exonération du droit d'entrée des spectacles de l'Avant-Scène.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

## DECIDE

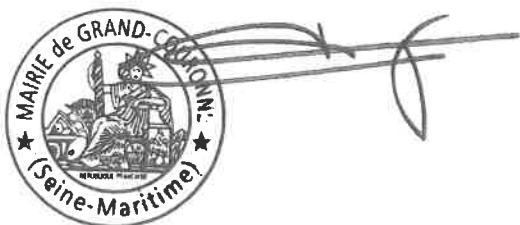
D'approuver et d'appliquer la gratuité comme exposée ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Julien SALEH

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julien Saleh", written over a circular stamp or mark.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PC05-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**POLT01-19122023 – Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie.**

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan De Mobilité (PDM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPORT**

Le projet de Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023. La phase des consultations obligatoires, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du PDM est engagée.

Au titre de l'article L. 1214-15 du Code des Transports, la commune de Grand-Couronne doit émettre un avis, dans les limites de ses compétences propres en lien avec ce projet dans un délai de 3 mois à réception d'un courrier de saisine officielle, la présente délibération sera ensuite communiquée à la Métropole-Rouen- Normandie.

Le dossier complet du projet de PDM arrêté a été mis à disposition par voie dématérialisée dans l'envoi de la convocation en accédant au lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/pdm-dossier-complet-projet>

Lors de l'enquête publique, la commune de Grand-Couronne aura complémentaiement la possibilité de déposer une contribution.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis sur le plan de mobilité arrêté par le conseil métropolitain du 25 septembre 2023.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. STOCKLEY,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au Plan De Mobilité (PDM) arrêté par le Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-POLT01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**POLT02-19122023 – Aire de covoiturage – Convention de gestion.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPORT**

Le Département de Seine Maritime a réalisé en 2015 une aire de covoiturage sur une parcelle non cadastrée située entre la route nationale N138 et les routes départementales D13A et D13 sur la commune de Oissel au lieu-dit des Essarts et à proximité de l'entrée de ville de Grand-Couronne.

En 2018, dans le cadre du transfert de compétence intervenu au titre de la voirie, la Métropole a, à la demande de la commune de Grand-Couronne et en accord de la commune de Oissel, financé, au titre de l'enveloppe projet de territoire 1, une extension du parking portant le nombre de places à 63. (Cf plan en annexe)

Lors de la réalisation par le Département, il avait été convenu qu'après travaux, les ouvrages seraient remis à la commune de Grand Couronne. Dans ce cadre, un projet de convention avait été soumis aux communes pour fixer les conditions de fonctionnement et d'entretien de cet aménagement.

Cette convention n'ayant pu être finalisée suite au transfert de compétences intervenu, les communes de Grand-Couronne et Oissel ont sollicité la Métropole afin de formaliser un nouvel accord.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention annexée.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention de gestion de l'aire de covoiturage en annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-POLT02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PS01-19122023 – Règlement des aides facultatives - Modifications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 adoptant le règlement des aides facultatives,

**RAPPORT**

Le Centre Communal d'Action Sociale accompagne des personnes dans une démarche sociale. Lors des différents parcours, il peut être amené à actionner certains dispositifs financiers pour faciliter la démarche d'insertion.

De ce fait, la nécessité de réglementer l'attribution des aides facultatives du Pôle des Solidarités doit être considérée prise en considération.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient lorsque les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités en vain. Cette aide est toujours associée à une orientation ou un accompagnement.

Ce règlement définit les principes et les conditions d'accès aux aides facultatives. Ainsi, il sert aux décisions individuelles qui seront prises en la matière. Il est l'expression de la politique sociale en faveur des personnes en difficultés ou fragilisées.

Ce règlement, après une année de pratique, a été développé pour répondre encore plus équitablement aux demandes.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,



Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- D'approuver le règlement des aides facultatives modifié en annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Julie LESAGE

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PS01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PS02-19122023 – Reconstitution des droits de réservation – Contrepartie financière.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi N°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat 76 du 20 janvier 2023 approuvant la reconstitution des droits de réservation – convention avec les communes – détermination de la contrepartie financière – décision,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 concernant la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune.

**RAPPORT**

Dans le cadre de la mise en œuvre du passage à la gestion en flux des droits de réservation prévue par la loi Elan du 23 novembre 2018 et reportée au 24 novembre 2023 par la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS du 21 février 2022, l'office

Habitat 76 a réalisé la première phase de la démarche consistant à établir l'état des lieux des conventions en cours.

Il s'avère que nos conventions conclues sont échues. Ce qui entraîne une perte totale des droits de réservation.

Selon les articles du Code de la Construction et de l'Habitation, il est impossible de consentir des droits de réservation sans contrepartie financière. L'article R441-5-3 dispose en effet que la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20% du flux annuel sur leur territoire. L'article R441-5-4 quant à lui prévoit que des réservations supplémentaires peut être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

Le passage à la gestion en flux permet d'avoir une autre approche puisque cela revient à négocier un flux annuel d'appels à candidature garantissant au passage au réservataire la certitude de pouvoir faire des propositions. Aussi, il apparait envisageable de proposer la signature de nouvelles conventions pour les communes disposant d'un parc de logement prévoyant la reconstitution d'un contingent sous la forme d'un flux annuel d'appels à candidature moyennant le versement d'une contrepartie financière par appel.

Afin d'être en conformité avec les textes en retenant une somme qui ne puisse pas être qualifiée de symbolique, du contexte financier des collectivités, Habitat 76 retient un montant annuel de 300€ par droit en flux négocié. Afin de conserver un volume équivalent à celui estimé jusqu'au 24/11/2023, date du passage en flux, il est proposé d'acquérir 17 droits de réservation.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le Conseil municipal,**

## DECIDE

- D'approuver les termes de la convention,
- D'habiliter Madame le Maire à signer la convention de reconstitution de droit de réservation, avec le bailleur social HABITAT 76.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Julie LESAGE

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PS02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL (jusqu'à 19 H 05), Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PS03-19122023 – Convention de mise à disposition de locaux à l'association Mission Locale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la Mission Locale,

**RAPPORT**

La Mission Locale est un partenaire incontournable de la ville pour l'accompagnement de jeunes en recherche d'insertion sociale, professionnelle et d'autonomie. Afin de garantir un accueil, une information et une orientation de qualité, la Mission Locale s'engage à être au plus proche des jeunes.

La ville de Grand-Couronne, compétente en matière de développement de services à la population souhaite garantir la mise en synergie des interventions de nos services avec ceux de la Mission Locale.

Ainsi, l'objet de la présente convention vise à donner les moyens de ce partenariat par la mise à disposition de locaux sur deux lieux distincts : le Work Up en centre-ville et le local Diderot en quartier prioritaire.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PS03-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PSAM01-19122023 – Subvention de fonctionnement - Association de Grand-Couronne - 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement de partenariat entre la ville et les associations approuvé par délibération du 28 septembre 2021 ;

Vu la demande de l'association ;

Vu l'avis dématérialisé de la commission Sport et Vie Associative du 11/12/2023 ;

**RAPPORT**

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs, d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

| <b>Association</b>                  | <b>Subvention<br/>2023</b> |
|-------------------------------------|----------------------------|
| <b>Comité des fêtes des Essarts</b> | <b>600 euros</b>           |

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

D'approuver le versement de la subvention pour l'exercice 2023 à l'association ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PSAM01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PSAM02-19122023 – Subventions de fonctionnement - Associations extérieures à Grand-Couronne - 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement de partenariat entre la ville et les associations approuvé par délibération du 28 septembre 2021 ;

Vu les demandes faites par les associations ;

Vu l'avis de la commission Sport et Vie Associative du 5 décembre 2023 ;

**RAPPORT**

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs, d'utilité sociale et d'éducation populaire.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

| <b>Associations</b>  | <b>Subventions<br/>2023</b> |
|--|-----------------------------|
| <b>Les papillons blancs</b>  | <b>400 euros</b>            |
| <b>MFR Routot</b>  | <b>50 euros</b>             |
| <b>MFR Saint Valéry en Caux</b>  | <b>50 euros</b>             |
| <b>Centre de formation des apprentis<br/>interconsulaire de l'Eure</b> | <b>150 euros</b>            |
| <b>ELA</b>   | <b>1000 euros</b>           |
| <b>Planning familial</b>   | <b>250 euros</b>            |
| <b>Incubastreet</b>  | <b>400 euros</b>            |



## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

D'approuver le versement des subventions pour l'exercice 2023 aux associations comme listées ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PSAM02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PSAM03-19122023 – Conventions d'Objectifs – Clubs sportifs.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les demandes faites par les associations club des requins couronnais et le Football club Couronnais ;

Vu l'avis de la commission sport et vie associative du 5 décembre 2023 ;

**RAPPORT**

Le Club des Requins Couronnais et le Football Club Couronnais présentent tous deux un intérêt local. Il est proposé d'approuver une convention d'objectifs pour chacun de ces clubs pour les raisons suivantes :

- Cette année 2023 des circonstances spécifiques de fonctionnement ont été induites par la fermeture de la piscine, actuellement en travaux, pour le club des requins couronnais qui a modifié et adapté son offre aux adhérents du club préservant ainsi une fréquentation sportive.
- Le Football club couronnais doit pouvoir être accompagné et soutenu dans la mise en place de son équipe féminine.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

D'approuver les termes des conventions d'objectifs présentées en annexes ;

D'autoriser le Maire à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Saleh', written over a circular stamp or mark.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PSAM03-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PSAM04-19122023 - Utilisation des équipements sportifs – Etablissements scolaires de Grand-Couronne - Convention type**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du Sport,

**RAPPORT**

La Ville de GRAND COURONNE met à disposition de nombreux équipements sportifs en faveur des établissements scolaires du premier et du second degrés. Pour les collèges et le lycée des conventions spécifiques ont pu être conclues au cas par cas. Il est proposé de mettre en place une convention type pour l'utilisation de ces équipements avec les autres établissements scolaires et notamment les différentes écoles.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention type et d'autoriser madame le Maire à les signer avec les établissements concernés.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

- D'approuver les termes de la convention type et d'autoriser son ajustement en fonction des particularités propres à chaque école indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différentes conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les écoles de Grand-Couronnais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Julie LESAGE

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PSAM04-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PTE01-19122023 – Modification du règlement intérieur de restauration scolaire.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et modifiée par délibération 28 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission du Temps de l'Enfant en date du 6 décembre 2023,

**RAPPORT**

La responsabilité de la restauration des écoles maternelles et élémentaires relève de la commune.

La ville de Grand-Couronne a décidé de mettre en place un service de restauration collective pour les enfants des écoles de la commune, dans le respect des valeurs de laïcité du service public.

La commune a fait le choix de mettre en place un tarif modulé, permettant à chaque famille un accès équitable à ce service.

La mise en place d'une nouvelle procédure d'inscription et de facturation pour l'année 2024 implique la modification du règlement actuel.

Aussi, le présent règlement vise à fixer les différentes conditions de mise en œuvre de la restauration collective scolaire sur la commune, afin de satisfaire aussi bien les usagers, que la collectivité.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

- D'approuver les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville de Grand-Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel que présenté en annexe jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PTE01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PTE02-19122023 – Subventions des projets d'écoles et des classes transplantées 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la Circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008, concernant la réglementation et le fonctionnement de la coopérative scolaire,

**RAPPORT**

L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi, les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école.

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... Les supports documentaires, papier ou multimédia, aussi précieux soient-ils, ne suscitent ni la même émotion, ni les mêmes découvertes. Les sorties concourent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité.

Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre qui fait une part prépondérante à l'activité des élèves sollicités aussi bien sur les plans social, moteur, sensible que cognitif. Elles peuvent être un moyen de découverte et de maîtrise de l'environnement. L'approche sensorielle d'un milieu nouveau ou d'un lieu de culture, la rencontre de professionnels, d'artistes ou de créateurs, l'étonnement et le dépaysement



constituent des sources de questionnement et de comparaison, de stimulation de la curiosité. Le besoin de comprendre et de communiquer s'en trouve activé. La pratique d'activités physiques et sportives variées permet d'éprouver ses capacités et de conquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en soi.

Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Un moment de vie collective partagé avec l'ensemble de la classe n'est jamais banal dans l'expérience sociale d'un enfant.

Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe. Les sorties sont des moments privilégiés pour une communication authentique avec des interlocuteurs variés. Elles favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux moins protégés que l'enceinte scolaire.

Chaque année, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la commune organisent des classes transplantées ou présentent des projets scolaires au Pôle des temps de l'Enfant, avec ou sans nuitées, à l'extérieur et organisés par les écoles. Pour l'année scolaire 2023/2024, les dépenses sont inscrites sur les crédits prévus à cet effet, et sont réparties de la manière suivante :

Projets scolaires : 9 062,50 €, répartis comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| . Ecole maternelle Jacques Prévert (3 classes – 68 élèves)      | 986,00 €   |
| . Ecole maternelle Pierre Brossolette (4 classes – 101 élèves)  | 1 464,50 € |
| . Ecole élémentaire Pablo Picasso (14 classes – 244 élèves)     | 3 538,00 € |
| . Ecole élémentaire Pierre Brossolette (8 classes – 212 élèves) | 3 074,00 € |

Classes transplantées et projets spécifiques : 29 790,00 €, répartis comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| . Ecole maternelle Pablo Picasso (5 classes – 88 élèves)       | 3 960,00 € |
| . Ecole maternelle Victor Hugo (7 classes – 189 élèves)        | 8 505,00 € |
| . Ecole élémentaire Victor Hugo (10 classes – 205 élèves)      | 9 225,00 € |
| . Ecole élémentaire Ferdinand Buisson (8 classes – 180 élèves) | 8 100,00 € |

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre à ces classes ou projets pédagogiques, la Ville subventionne les coopératives des écoles à hauteur des montants arrêtés chaque année.

Le financement des transports effectués dans le cadre de ces projets et de ces classes transplantées devra être compris dans la subvention allouée ou devra, si besoin, être intégré dans le cadre des sorties de fin d'année scolaire. Une prestation de transport équivaut à une seule facture : la facturation d'un transport ne peut être fractionnée entre la mairie et une coopérative scolaire.

En cas de non-réalisation du projet, les subventions seront remboursées par la coopérative.

## **DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

**Décide**

. D'accorder les versements, tels que présentés ci-dessus, aux coopératives de chacune des écoles, les montants correspondant aux projets établis pour l'année scolaire 2023/2024 ;

. D'imputer la dépense au budget et au chapitre prévus à cet effet,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PTE02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PTE03-19122023 – Dispositif Loisirs Couronnais.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022, relative à la mise en application du dispositif Loisirs Couronnais,

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 15 décembre 2022,

**RAPPORT**

Initié depuis plusieurs années par la Ville de GRAND-COURONNE et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Maritime, le dispositif Contrat Partenaires Jeunes (CPJ), permettait de financer une activité de loisirs (sport ou culture), autant dans la prise en charge des équipements, que pour le règlement des cotisations d'inscription, et ce pour les Grand-Couronnais âgés de 6 à 19 ans révolus, et issus des familles aux revenus les plus modestes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime n'avait pas souhaité reconduire ce dispositif à la rentrée 2020-2021, et aucune mesure compensatrice n'avait été proposée pour soutenir l'accès aux loisirs pour les familles les plus fragilisées.

La Ville de GRAND-COURONNE, très attachée à la politique en direction des enfants et des jeunes, a souhaité favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous, avec le concours du tissu associatif local. Cette pratique régulière d'un loisir sportif ou culturel participe à l'épanouissement de l'enfant et du jeune, et constitue un véritable outil de développement de l'individu, et à sa mobilisation future en tant qu'adulte. Seul le coût d'accès à ces pratiques reste un frein majeur.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux loisirs et de contribuer ainsi à corriger l'inégalité de cet accès pour certaines familles, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif institué en 2021, et d'allouer une participation financière aux familles Grand-Couronnaises, dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 650 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans la limite de 40 contrats sur l'année scolaire 2023-2024.

Par la signature de ce contrat, le bénéficiaire s'engage auprès de la Ville à être assidu à son activité, et à effectuer une action citoyenne qui lui sera proposée et choisie en fonction de son âge. En échange, il recevra une aide financière maximum de 120 €, pour l'inscription et/ou l'achat d'équipement.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

- D'approuver la reconduction du dispositif Loisirs Couronnais dans les conditions exposées ci-dessus pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PTE03-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédrick STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PTE04-19122023 – Association nationale des directeurs et cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) – Adhésion.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association nationale des directeurs et cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales,

**RAPPORT**

Le métier de directeur de l'éducation des villes apparaît avec les lois de décentralisation et le renforcement du rôle des collectivités territoriales, dans le domaine des politiques éducatives locales.

L'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et Cadres de l'Education des villes et des collectivités territoriales), association Loi 1901 créée en 1992, est née avec la volonté de valoriser les missions de ces « ensembliers éducatifs » qui participent à l'articulation des responsabilités propres de l'État et des communes.

Il s'agissait d'inventer les bases et les objectifs du partenariat que les acteurs locaux de l'Éducation Nationale et de la ville étaient déterminés à mettre en œuvre, aux côtés des parents, et au service de l'épanouissement et de la réussite éducative des enfants et des jeunes.

Historiquement, l'ANDEV est ouverte aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre des écoles du premier degré. Elle s'élargit par la suite à tous les champs éducatifs : les domaines du scolaire (premier et second degrés) du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse, de la petite enfance, du fait de la mutation des métiers des responsables de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'éducation spécialisée de la citoyenneté et donc de l'Inclusion Educative.

Les valeurs portées par l'association sont la solidarité, l'engagement et l'inspiration, au service des territoires pour une éducation émancipatrice. L'ANDEV accompagne les professionnels dans leurs missions, en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication.

À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives. L'association a vocation à se saisir de toutes les ressources représentées par ses membres au sein de valeurs communes partagées : liberté de conscience, respect du principe de non-discrimination, audace, créativité, égalité des droits et des chances, où la laïcité est la garante de la diversité et facteur d'intégration.

La vision que revendique l'ANDEV est également que chaque acteur éducatif de la vie de l'enfant ou du jeune est un Édicateur ou une Édicateur : la coéducation et l'alliance éducative sont des piliers réflexifs forts de l'association. La formation est également dans l'ADN de l'association. L'ANDEV s'inscrit dans une dynamique d' « Action-recherche-formation ».

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

- D'autoriser Madame le Maire à adhérer à l'ANDEV dès 2024, permettant ainsi à la commune d'avoir accès à un fonds documentaire informant des évolutions dans le secteur de l'éducation
- D'approuver le montant de l'adhésion qui s'élève à 45 euros et sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PTE04-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PTE05-19122023 – Fonds d'innovation pédagogique – Financements.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets pédagogiques informatiques présentés par les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission informatique-écoles du 13 décembre 2023,

**RAPPORT**

Dans le cadre de la démarche « *notre école, faisons la ensemble* » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Au nombre de ces projets, les écoles maternelles et élémentaires communales ont présenté des souhaits d'investissements numériques pour l'année 2024 comprenant des matériels à moderniser, à démultiplier ou des matériels pédagogiques innovants.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets présentés en annexe, le rectorat de la région académique Normandie propose de mettre en place une convention qui a pour objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PTE05-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques présentés par les écoles.

Le budget global des projets pédagogiques informatiques des écoles étant fixés à un montant maximal de 26 000 €. L'Etat s'engage à verser à la ville de Grand-Couronne une subvention de ce montant maximum.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

D'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## Annexe

| Écoles                        | Matériel            | Quantité Souhaitée | Descriptif / référence   | Prix       | Matériel nouveau ou en complément d'un matériel existant | Public visé (niveau) | Matériel pour une ou plusieurs classes | Démarche pédagogique (à l'attention du référent numérique EN)  |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|--|------------|--|----------------------|--|--|
| <b>Brossolette Maternelle</b> | VPI + Tableaux + PC | 4                  | Vidéoprojecteur Epson EB-685Wi + PC portable Lenovo (sans OS) + Tableaux blanc | 2 090,70 € | Nouveau  | PS / MS /GS          | 1 par classe                           | Support de graphisme<br>Projection d'œuvre en arts visuels<br>Accès aux ressources interactives en ligne |

|                          |   |   |  |  |  |  |  |  |
|--------------------------|---|---|--|--|--|--|--|--|
| <b>V Hugo Maternelle</b> | video projecteurs                               | 2 |  |  |  |  |  | Utilisation de NARRAMUS (Dans le cadre du projet d'école axé sur le langage et le lexique), projection d'œuvres artistiques... |
|                          | Tablettes                                       | 6 |  |  |  |  |  | La flotte de tablettes actuelles est insuffisante pour notre école de 7 classes  |
|                          | Clavier pour les tablettes                      | 6 |  |  |  |  |  | La copie sur clavier est une compétence attendue   |
|                          | Pc portable pour équiper les 3 grandes sections | 3 |  |  |  |  |  | Utilisation quotidienne  |

|                           |                |   |   |            |         |              |                                     |   |
|---------------------------|----------------|---|---|------------|---------|--------------|-------------------------------------|---|
| <b>Picasso Maternelle</b> | VPI + Tableaux | 3 | Vidéoprojecteur Epson EB-685Wi + Tableaux blanc | 1 536,00 € | Nouveau | GS dédoublée | 3 VPI pour les 3 classes dédoublées | Conformément aux préconisations ministérielles de l'éducation nationale.  |
|                           | PC portable    | 2 | PC portable Lenovo ThinkPad E16 G1              | 387,60 €   | Nouveau | GS dédoublée |                                     | En accompagnement d'un VPI. Nous disposons déjà d'un ordinateur portable. |

|                |   |   |  |          |   |          |                    |  |
|----------------|---|---|--|----------|---|----------|--------------------|--|
| <b>Prévert</b> | Ordinateur portable pour utiliser avec l'écran ENI Speechi. | 1 | Acer Aspire 3 A315-56-36ZU   | 499,96 € | Pour compléter l'écran interactif Speechi | PS/MS/GS | Les 3 classes      | Répondre à la préconisation de l'Education Nationale concernant l'utilisation du numérique à l'école, pour utiliser l'écran comme un VPI transportable dans les 3 classes. télécharger des applications du PC et les transférer sur l'écran speechi pour pouvoir travailler avec les élèves comme sur un ENI ou un VPI interactif. utiliser des logiciels comme Pointofix et Open sankoré. |
|                | Prise CPL   | 3 | TP-Link CPL 1000 Mbps, 1 Port Gigabit et Prise Intégrée, Pack de 2 CPL - | 54,00 €  | Pour compléter l'écran interactif Speechi | PS/MS/GS | Pour les 3 classes | compléter l'utilisation de l'écran Speechi dans les classes avec les élèves obtenir plusieurs utilisations (écran Speechi, ordinateur personnel des enseignants, enceinte connectée...) dans le but de respecter la loi Abeille dans notre école.  |

|  |  |   |  |          |  |          |                    |  |
|--|--|---|--|----------|--|----------|--------------------|--|
|  | 1 Enceinte portable connectée et bluetooth | 1 | Enceinte portable JBL Xtreme 2 Gun Metal | 149,99 € | Pour remplacer le lecteur de CD audio de la salle de motricité   | PS/MS/GS | Pour les 3 classes | pour écouter et apprendre des comptines et des chansons.<br>L'utiliser en salle de motricité pour réaliser des rondes dansées et chantées et des chorégraphies avec les élèves.<br>travailler en collaboration avec le conservatoire de Grand Couronne sur la musique et les instruments de musique. |
|  | Murs sonores                               | 3 | Prestataire EASYTIS référence IT10003    | 55,20 €  | Nouveau matériel pour travailler le langage oral avec les élèves | PS/MS/GS | Pour les 3 classes | travailler l'acquisition et l'apprentissage du langage oral.<br>travailler sur différents lexiques et faire apprendre du vocabulaire aux élèves. enregistrer les voix pour retrouver l'image désignée ou bien peuvent répéter le mot ou la phrase.<br>utilisable par les élèves en autonomie.        |

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.  
Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.  
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PVDC01-19122023 – Convention ville/association COALIA - Mise à disposition d'un local.**

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la demande de l'association COALIA et vu l'accord du bailleur Habitat 76,

**RAPPORT**

Le 19 avril 2022, la ville de Grand-Couronne et le bailleur Habitat 76 ont signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un local résidentiel propriété de ce dernier dans le quartier prioritaire des Bouttières. L'idée portée par les deux signataires est de proposer un espace de proximité, pour les habitants, et dans lequel pourraient être développées des activités, permanences de partenaires et des services de la ville. Depuis la mise à en œuvre de cette mise à disposition une multitude de propositions ont été développées.

Fin septembre, les services de la ville ont rencontré l'association COALIA dont la mission première est d'accompagner les publics demandeurs d'asile, notamment dans le processus administratif. Leur action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat actif auprès de l'ensemble des ressources locales et institutionnelles.

L'association bénéficie de logements attribués sur le parc des Bouttières. Sur notre territoire et jusqu'à il y a peu, cette dernière a principalement accueilli des publics ayant vocation à retourner dans leurs pays d'origine (démarche volontaire de départ, familles Ukrainiennes, notamment...).

A présent les publics sur notre commune, y sont, le temps du traitement administratif de leur demande d'asile. Ce sont des processus longs, allant souvent au-delà d'une année. (Dispositif CADA : Commission d'accès aux documents administratifs).

Dans ce cadre et au-delà de l'accompagnement administratif, l'association veille à l'intégration des familles durant cette période en tentant d'utiliser l'ensemble des leviers

possibles pour anticiper leur installation sur le territoire. Elle travaille à conforter le lien social pour ces familles (parents, enfants), nécessaire, pour accélérer ce processus. L'association nous a indiqué que 3 familles résident à Grand-Couronne à l'heure actuelle (dont 2 mères isolées). 8 enfants entre 3 et 13 ans sont à ce jour scolarisés (Picasso maternelle et primaire et collège Matisse).

La ville accompagne l'association sur différents sujets :

- Accès à la restauration scolaire pour ces enfants,
- Accès aux activités périscolaires et extrascolaires,
- Accès aux équipements et programmation culturelle,
- RPE,
- Epicerie sociale,
- Aides aux devoirs,

Le projet de la présente délibération porte sur la mise à disposition du local des Bouttières (situé à proximité immédiate des logements et du local administratif de l'association) sur des créneaux libres. L'association souhaite en effet mettre en place des ateliers avec ces familles et ne dispose pas des espaces nécessaires.

La convention a pour objet de décrire les conditions générales du partenariat entre les parties et les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

## DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

**Le conseil municipal,**

### Décide

D'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local des Bouttières au bénéfice de l'association COALIA,

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PVDC01-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 09/01/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Pascale LE MOAL (à partir de 19 H 05) donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Lynda BENTIFRAOUINE donne procuration à Cédric STOCKLEY.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Julien SALEH a été désigné secrétaire de séance.

**PVDC02-19122023 – Dérogation municipale au principe de repos dominical - Commerces de détail – Annule et remplace la délibération du 26 septembre 2023.**

Vu – Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu – Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21,

Vu – L'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Vu – Le courrier de la Métropole Rouen Normandie, en date du 23 juillet 2023, fixant à 8 le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repos dominical sur le territoire Métropolitain.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2023 qui contenait des erreurs concernant les dates retenues au titre de 2024,

**RAPPORT**

Dans les établissements de commerces de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Au regard du cadre de référence commun mis en place par la Métropole Rouen Normandie, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 8 par année civile sauf considérations précises pouvant justifier d'une dérogation de la Métropole. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Que le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire est prise sans l'avis de l'organe délibérant de l'établissement municipal de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

**DÉCISION**

Pour l'année 2024, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Que ces autorisations doivent respecter les conditions suivantes :

- Respect du principe de volontariat fixé par la Loi,
- Limitation aux amplitudes d'ouvertures suivantes : de 8h30 à 20h00, ou de 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00,
- Ces amplitudes d'ouverture ne sauraient faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant l'accord de branche ou de convention collective propre à chaque entreprise,
- Au respect de l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui doit être de 30 minutes minimum,
- A l'interdiction du travail des apprentis pour ces journées d'ouverture exceptionnelles,
- A la rémunération des heures travaillées les dimanches visés selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches, qui devra être obligatoirement donné au salarié concerné soit dans semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'application de ces dispositions à tous les salariés, y compris le personnel d'encadrement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. KOTAN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

## **DECISION**

**Le conseil municipal,**

**Décide**

D'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Précise que cette délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2023 ayant le même objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Julien SALEH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231219-PVDC02-19122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024  
Publication : 09/01/2024